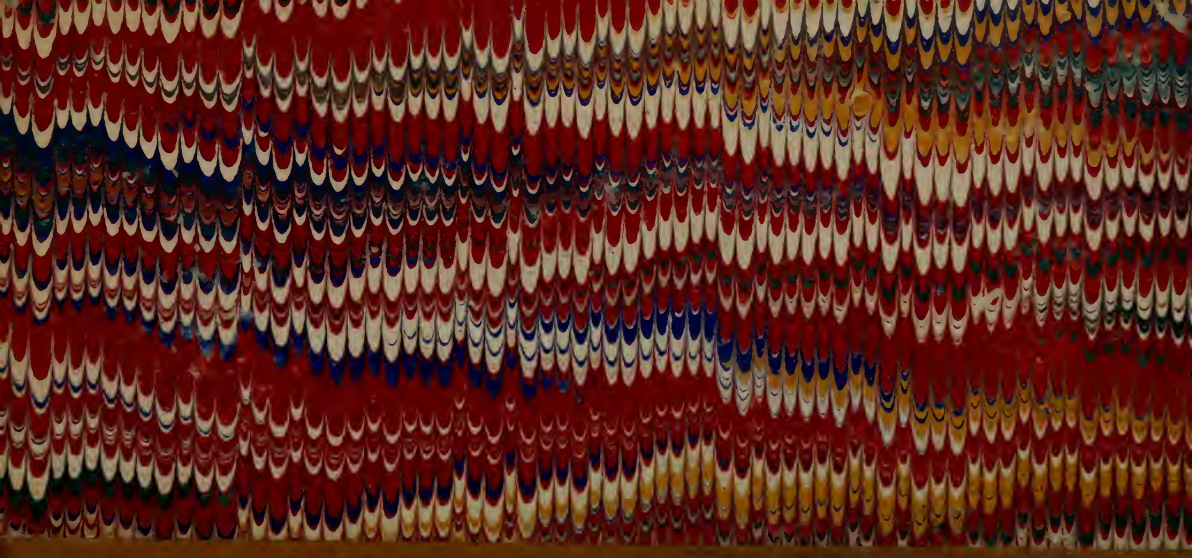

Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

R56079

Library
of the
University of Toronto

LA LETRE DV ROY ENVOYEE A MONSIEVR LE PREVOST DES Marchands & Eſcheuins de ceſte ville de Paris.

Sur le traicté de la paix.

N°152 Paris

A PARIS,
Chez IEAN MARTIN ruë de la vieille Bouclerie au gros Tournois.
M. DC. XXII.
Auec Permiſſion.

LA LETTRE DV ROY
enuoyee à Monſieur le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de ceſte ville de Paris.

TRES-chers, & bien amez, vous auez veu par les declarations que nous auons publiees, le regret que nous auons de voir aucuns de nos ſubiects

courir à leur ruïne; les desirs que nous aurions que destrompez de leurs fauces opinions, ils recogneussent ce qu'ils nous doiuent, & portez de vray respect deu à leur Roy, ils eussent recours à nostre bonté, pour ressentir les effets de nostre clemence. Apres plu-

ſieurs victoires, dont Dieu a bien heuré nos armees : Ce que nous auions le plus à ſouhaité, a eu lieu, & les Deputez de nos ſubiects, faiſans profeſsion de la Religion pretenduë reformee, qui s'eſtoient ſouſleuez, proſternez à nos pieds, ont demandé le pardon dont

ils aduoüoient auoir beſoin, pour effacer leur offenſe : Lequel nous leur auõs acordé: Enſemble nos lettres de declaration pour à l'aduenir n'eſtre point recherchez, & ſeruir de reigle tant à eux qu'aux autres de leur profeſſion comme ils aurõt à viure. Le ſieur Deffrat l'vn des

Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat cõmandant en noſtre grande Eſcurie vous fera entendre pluſieurs particularitez de ce qui s'eſt paſſé en ſes quartiers, où vous remarquerez touſiours qu'elles eſtoient nos inclinations, & le ſoin que nous auons eu de commancer par l'eſtabliſſe-

ment de la liberté & seureté és villes où ils sont en plus grand nombre que les Catholiques, à ceux-cy d'y seruir Dieu selon qu'il commande, & y faire iouyr les Ecclesiastiques de leurs biens, & les autres de leurs facultez. Ensemble l'ordre par nous arresté de rebastir les Eglises desmolies.

Il vous dira auſsi que nous allons entrer dans Mõtpellier où deſia nos gardes ſont eſtablies. Ceſte action eſt ſi conſiderable & ſi vtile, qu'il faut cõmancer par en rendre graces au tout-puiſſant, puiſque deſia de deça ç'a eſté noſtre premier ſoin Nous deſirons que vous le ſuiuiez, aſsiſtant

en la forme accouſtumee au TEDEVM, que nous auons ordonné eſtre chanté en l'Egliſe Cathedralle de noſtre bonne ville de Paris. A quoy & aux autres choſes ſuſdictes: Nous vous mandons & commandons de ne faire faute, car tel eſt noſtre plaiſir don-

né au Camp de Mon pellier le vingtieſme iour d'Octobre mil ſix cens vingt-deux.

Signé LOVYS.

Et plus bas DE LOMENIE. *Et au dos eſt eſcrit. A Nos tres-chers & bien amez les Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de noſtre bonne ville de Paris.*

PERMISSION.

IL eſt permis à Iean Martin maiſtre Imprimeur d'imprimer *La lettre enuoyee à Monſieur le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de ceſte ville de Paris*, & deffences à tous autres de l'imprimer ou faire imprimer ſur les peines portees en l'original.